

(N° 35.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 8 MARS 1880.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la Convention conclue avec le Gouvernement des Pays-Bas pour améliorer la navigation du canal de Terneuzen et pour opérer le rachat du chemin de fer d'Anvers au Moerdyck, y compris l'embran- chement de Roosendaël à Breda.

(Voir les N^{os} 9 et 12, session 1879-1880, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président-Rapporteur,
EVERAERTS, le Baron PYCKE DE PETEGHEM, le COMTE DE RENESSE BREIDBACH.

MESSIEURS,

Une convention a été conclue le 31 octobre 1879 entre la Belgique et les Pays-Bas, pour améliorer la navigation du canal de Terneuzen et pour opérer le rachat du chemin de fer d'Anvers au Moerdyck, y compris l'embranchement de Roosendaël à Breda. Elle est destinée à remplacer les arrangements intervenus le 2 septembre 1874 et le 27 août 1876, mais qui n'ont pas été adoptés par la Chambre des Représentants.

La nouvelle convention comprend deux parties. La première concerne les dispositions techniques qui ne diffèrent guère, même dans leur texte, de celles qui avaient été présentées en 1874. Seulement une clause nouvelle prévoit l'éventualité où la Belgique désirerait la construction d'une nouvelle écluse à Terneuzen, par suite de l'accroissement du mouillage dans le bief entre Terneuzen et le sas de Gand.

La seconde partie de la convention a fait disparaître l'article 11 qui fut la pierre d'achoppement de la discussion de 1876. Toutefois, si cet article a été écarté, si le Gouvernement n'est plus lié par une stipulation internationale au sujet des tarifs à établir sur la voie de Malines-Terneuzen, ce n'est pas qu'à ses yeux l'on ne doive conserver ou l'on ne puisse étendre les mesures déjà prises à l'égard de cette ligne.

L'exposé des motifs constate que dans cette question des intérêts divers sont en jeu ; il prévoit que des vœux pourront être formulés soit par nos industriels, soit par d'autres intéressés, afin de maintenir, d'améliorer même le régime accordé aux transports qui utiliseront la voie de Malines-Terneuzen.

La reprise du chemin de fer d'Anvers au Moerdyck, y compris l'embranchement de Roosendaal-Breda, proposée par le Gouvernement néerlandais et déjà admise par le Cabinet précédent comme terrain de négociations, a été adoptée par le Cabinet actuel.

Les stipulations arrêtées entre les deux Gouvernements sont fort simples.

Le rapport de la section centrale de la Chambre des Représentants contient les réponses du Gouvernement aux diverses questions qui lui ont été posées.

Nous nous bornerons à citer la dernière et la plus importante de ces questions, celle de savoir si l'accroissement du volume d'eau nécessaire à l'alimentation du canal élargi et approfondi n'est pas de nature à exercer une fâcheuse influence sur le régime de l'Escaut maritime.

Le Gouvernement n'hésite pas à répondre par la négative.

Il fait remarquer que l'accroissement du volume d'eau nécessaire à l'alimentation du canal approfondi et élargi est trop petit pour pouvoir exercer une influence appréciable sur le régime du fleuve.

Ce qui intéresse ce régime, c'est que les eaux des crues du haut Escaut soient amenées, aussi intégralement que possible, en amont d'Anvers, et l'on sait que le programme des ouvrages nécessaires pour atteindre ce but a été dressé par une commission spéciale.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,

Baron T'KINT DE ROODENBEKE.